Image not found or type unknown

Qui paye la facture ?

Jurisprudence publié le **09/04/2010**, vu **2249 fois**, Auteur : NADIA RAKIB

Au visa de la règle selon laquelle les frais professionnels engagés par le salarié doivent être supportés par l'employeur, la Cour de cassation énonce que la clause d'un contrat de travail qui met à la charge du salarié les frais engagés par celui-ci pour les besoins de son activité professionnelle doit être réputée non écrite.

Source
Cass. soc., 25 mars 2010, n° 08-43.156, F-P, Bacon c/ Sté Nch France : JurisData n° 2010-002474

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés